



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

## LE CONTRAT DE CAPITALISATION

### PRÉSENTATION

- ✓ Le contrat de capitalisation est un placement qui confère à son souscripteur de nombreux avantages :
  - **Il constitue un support d'épargne sûr et performant**, permettant l'accès à de nombreux supports d'investissements et offrant une grande souplesse à son détenteur (possibilité de faire des versements, des retraits ou des arbitrages à tout moment)
  - **En cas de décès, le contrat est transmis aux héritiers** qui pourront le conserver en gardant son antériorité fiscale
  - **Il offre la possibilité, de son vivant, de le transmettre par donation** tout en gardant l'antériorité fiscale et les caractéristiques initiales du contrat
  
- ✓ Le contrat de capitalisation est donc couramment utilisé afin de poursuivre un triple objectif :
  - **Valoriser un capital** permettant de compléter ses revenus dans le futur ou d'effectuer des rachats ponctuels durant sa vie
  - **Protéger ses proches et optimiser sa succession en transmettant ce même contrat** à ses héritiers en cas de décès
  - **Compléter de façon efficace une stratégie de placement via l'assurance-vie**
  
- ✓ Votre épargne pourra être investie, à l'intérieur du contrat, sur différents supports d'investissements. Généralement, un contrat permet d'investir sur :
  - **Un fonds en euros**, support totalement sécurisé et garanti en capital. Ce support correspondra aux souscripteurs présentant un profil très prudent (rendement moyen pour 2019 : **1,40%**)
  - **Des supports diversifiés**, également appelés supports en unités de comptes (investis en actions, obligations, monétaires, structurés, immobilier). Un contrat de bonne qualité offre un choix important de supports en unités de comptes (entre 300 et 1 000)

**L'allocation initiale (répartition de votre capital entre les divers supports d'investissements) est primordiale et devra correspondre tant à votre profil qu'à vos objectifs.** Un large choix de supports et une bonne connaissance du marché permettent de construire des allocations personnalisées pour tous les profils. **Il conviendra également de modifier par la suite cette allocation en fonction de l'évolution des marchés** afin qu'elle corresponde à tout moment tant à vos objectifs qu'à l'environnement économique et financier. **Tout cela constitue le travail d'un Cabinet tel que le nôtre.**

### LA VIE D'UN CONTRAT

- ✓ Dans un premier temps, après avoir comparé les offres, vous souscrivez un contrat de capitalisation (possibilité d'une co-souscription pour les couples mariés). Vous effectuez un versement initial et déterminez les supports d'investissements sur lesquels vous souhaitez le placer. Au-delà d'un délai de rétractation de 30 jours, votre contrat prend effet et vos investissements sont réalisés.
  
- ✓ À tout moment, durant la vie de votre contrat et sur simple demande, vous avez la possibilité de :
  - Réaliser des versements complémentaires ou un rachat anticipé (partiel ou total)
  - Mettre en place des versements ou des rachats programmés
  - Modifier votre allocation en réalisant des arbitrages entre les différents supports d'investissements, dans le cas où votre profil a changé ou si l'environnement financier n'est plus le même
  - Le transformer en rente viagère (intéressant en l'absence d'héritier)
  - Le donner à une tierce personne qui en conservera l'antériorité fiscale

PROMÉTHÉE CONSEIL

8, rue Hustin – 33 000 Bordeaux

Tél : 05 56 52 91 54 – [www.promethee-conseil.com](http://www.promethee-conseil.com)

## FISCALITÉ

Le contrat de capitalisation doit d'abord être considéré comme une « enveloppe fiscale » : en effet, que vous souscriviez un contrat par l'intermédiaire d'une banque, d'un agent général d'assurance ou d'un conseiller en gestion de patrimoine indépendant (CGPI), sa fiscalité restera strictement identique. Nous verrons néanmoins par la suite (rubrique « *Bien choisir son contrat* ») que les différents contrats distribués sur la place présentent de nombreuses et d'importantes différences.

### ✓ **Fiscalité des arbitrages**

Les arbitrages (modification des supports d'investissements) se faisant à l'intérieur du contrat, ils seront fiscalement sans aucune incidence.

### ✓ **Fiscalité en cours de vie du contrat sur le fonds en euros**

A l'instar des contrats mono-support, le compartiment en euros des contrats de capitalisation multi-supports sont, depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2011, soumis aux prélèvements sociaux chaque année (**17,20%** à ce jour).

Auparavant, pour les contrats multi-supports, les contributions sociales sur les plus-values n'étaient prélevées qu'en cas de rachat.

### ✓ **Fiscalité en cas de rachats**

En cas de rachat partiel ou total, seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis à l'impôt. Le régime des rachats en vigueur à ce jour est exposé dans le tableau suivant.

Rappelons qu'à ce jour, les prélèvements sociaux sont de 17,20%.

| FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT |                              |   |
|----------------------------|------------------------------|---|
| Durée                      | Primes versées               |   |
|                            | Avant le 27.09.2017          | Après le 27.09.2017   |
| Contrat de moins de 4 ans  | PS + IR ou PS + PFL de 35%   | PS + IR ou PS + PFU de 12,80%   |
| Contrat de 4 à 8 ans       | PS + IR ou PS + PFL de 15%   | PS + IR ou PS + PFU de 12,80%   |
| Contrat de plus de 8 ans   | PS + IR ou PS + PFL de 7,50% | PS + IR ou PS + PFU de 7,50%<br>(jusqu'à 150 K€ versés)<br>12,80% au-delà |

*Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance*

### ✓ **Fiscalité en cas de décès**

En cas de décès du souscripteur, le contrat de capitalisation n'est pas dénoué et se trouve intégré dans l'actif successoral du défunt, au même titre que ses autres actifs.

Les héritiers deviennent souscripteurs sans modification de la date d'effet initiale et paient les droits de mutation à titre gratuit sur la valeur de rachat du contrat au jour du décès.

Les bénéficiaires de la succession récupèrent le contrat de capitalisation en conservant son antériorité fiscale.

Il est en outre possible d'effectuer la donation d'un tel contrat de son vivant (en en donnant par exemple la nue-propriété à ses enfants), ce qui constitue un moyen supplémentaire d'anticiper sa succession tout en ne se démunissant pas de son vivant. Le contrat de capitalisation est en cela clairement complémentaire du contrat d'assurance-vie.

*Depuis Août 2007, la loi TEPA a modifié les règles des successions.*

*L'héritier qui est le conjoint marié (voire le frère ou la sœur, dans certaines situations très précises) du titulaire du contrat bénéficie désormais d'une exonération complète des droits de succession.*

**Néanmoins, si la fiscalité est effectivement la même quelque soit le contrat, il existe plus de 1 000 contrats de capitalisation différents sur la place et il convient de choisir à la fois les meilleurs et les mieux adaptés à sa situation.**

**PROMÉTHÉE CONSEIL**

8, rue Hustin – 33 000 Bordeaux

Tél : 05 56 52 91 54 – [www.promethee-conseil.com](http://www.promethee-conseil.com)

## **BIEN CHOISIR SON CONTRAT**

---

Notre connaissance des contrats de capitalisation ainsi que notre expérience du marché de la gestion de patrimoine nous ont permis d'identifier un certain nombre de points permettant de comparer les contrats entre eux :

- Qualité, taille, réserves et solidité de la Compagnie d'Assurance
- Nature et durée du contrat
- Qualités, composition et performances du fonds en euros (fonds sécurisé)
- Univers d'investissement accessible (quantité de fonds, diversité des sociétés de gestion, de la nature des fonds, des zones géographiques ou des secteurs représentés...)
- Niveau des frais : frais d'entrée, frais de gestion (sur fonds en euros et sur UC), frais d'arbitrages
- Options mises à la disposition du souscripteur (sur la durée du contrat et en sortie)
- Qualité du « back office », des services et des moyens humains apportés par la Compagnie
- Evolutivité du contrat dans le temps
- Suivi du contrat (internet, courrier, relevés)
- Accompagnement dans la gestion et conseil pour les arbitrages

**Il est par ailleurs primordial de choisir un contrat qui corresponde à la fois aux objectifs et au profil de son souscripteur.**

En effet, une personne ne devra assurément pas choisir le même contrat si elle est mariée ou pas (et sous quel régime), avec ou sans enfants, si elle souhaite dynamiser son épargne, compléter ses revenus, obtenir un placement sur et rentable à long terme ou encore protéger son conjoint.